

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÈRE

Procès-verbal de la réunion ordinaire du Conseil municipal de Saint-Valère, tenue le 12 janvier 2026, à 19 h 30, à la salle municipale du bureau administratif, située au 2, rue du Parc, Saint-Valère. **Il est 19h34**

Sont présents(es):

Siège #1 - Monsieur Alain Demers
Siège #2 - Monsieur Yannick Trépanier
Siège #3 - Madame Caroline Pinette
Siège #5 - Madame Joséane Turgeon
Siège #6 - Monsieur Olivier Jacques

Est/sont absents(es):

Siège #4 - Madame Nadia Hébert

Formant quorum sous la présidence du maire, M. Marcel Normand. Mme Annick Girouard, directrice générale et greffière-trésorière, assiste aussi à la séance.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

2026-01-01

2 - LECTURE ET ADOPTION L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour et s'en déclarent satisfaits;

En conséquence, Il est proposé par le conseiller Yannick Trépanier et appuyé par la conseillère Caroline Pinette.

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - LECTURE ET ADOPTION L'ORDRE DU JOUR
- 3 - MOT DU MAIRE
- 4 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 4.1 - Séance ordinaire du 8 décembre 2025
- 5 - PERIODE DE QUESTION ET DEMANDE ECRITE DES CITOYENS
- 6 - ADMINISTRATION
 - 6.1 - Revenus cumulé au 31 décembre 2025
 - 6.2 - Dépenses et salaires de décembre 2025
 - 6.3 - Trésorerie de la municipalité au 31 décembre 2025
 - 6.4 - Modification du calendrier des séances 2026 telle que prévue par la résolution 2025-11-264 adoptée en séance ordinaire du 11 novembre 2025
 - 6.5 - Aide de Madame Julie Paris pour la préparation du Budget
 - 6.6 - Liste des contrats comportant une dépense de 2000\$ passes en 2025 REf Art 931.34 du CMQ
 - 6.7 - Congrès de l'ADMQ 2026
 - 6.8 - Acceptation de soumission pour l'offre de service cabinet d'Avocat
 - 6.9 - Avis de Motion- Traitement des Élus municipaux

- 6.10 - Résolution adoptant le premier projet du règlement no 2026-001 Traitement des Élus municipaux
- 6.11 - Avis de motion règlement 2026-002 établissant la tarification applicable à la vidange des boues de fosses septiques pour l'année 2026
- 6.12 - Résolution adoptant le premier projet de règlement no 2026-002 tarification applicable à la vidange des boues de fosses septiques pour l'année 2026
- 7 - CORRESPONDANCES
 - 7.1 - A Titre d'Information
 - 7.2 - Versements pour Quotes- Parts de la MRC d'Arthabaska pour l'année 2026
 - 7.3 - A titre Décisionnelles
 - 7.4 - Commandite Comité Action Communautaire de Saint-Valère
- 8 - RESSOURCES HUMAINES
- 9 - DOSSIERS MUNICIPAUX
 - 9.1 - Loisirs et Vie Communautaire
 - 9.1.1 - Avis de motion Règlement 2026-003 Tarification Activités Loisirs 2026
 - 9.1.2 - Résolution adoptant le premier projet de règlement no 2026-003 sur la Tarification Activités Loisirs 2026
 - 9.1.3 - CLINIQUE - AVENUE SANTÉ BOIS-FRANCS - PAIEMENT QUOTE-PART 2026
 - 9.2 - URBANISME
 - 9.2.1 - Rapport de l'inspecteur municipale - Année 2025
 - 9.2.2 - RÈGLEMENT numéro 2025-001 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments :Adoption du règlement
 - 9.2.3 - Entente intermunicipale relative au service d'un officier municipal en bâtiment et en environnement
 - 9.3 - VOIRIE -TRAVAUX PUBLICS
 - 9.4 - SECURITE CIVILE
- 10 - SUIVI DE RÉUNIONS PRÉCÉDENTES
- 11 - AFFAIRES NOUVELLES
- 12 - RAPPORT DES ÉLUS ET DE MONSIEUR LE MAIRE
- 13 - PÉRIODE DES QUESTIONS
- 14 - CLOTURE DE LA SÉANCE

Adopté à l'unanimité des conseillers

3 - MOT DU MAIRE

4 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2026-01-02

4.1 - Séance ordinaire du 8 décembre 2025

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance au moins 72 heures avant la tenue des présentes du procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 8 décembre 2025;

En conséquence, Il est proposé par la conseillère Joséane Turgeon et appuyé par le conseiller Olivier Jacques et résolu

- **QUE** les membres du conseil municipal renoncent à la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 8 décembre 2025 et qu'il soit accepté et adopté tel que déposé avec dispense de lecture.

Adopté à l'unanimité.

5 - PERIODE DE QUESTION ET DEMANDE ECRITE DES CITOYENS

Cette période des questions consiste uniquement aux points mentionnés à l'ordre du jour.

La période de question aux participants, en présentiel. Pas de questions. Le nombre de personnes présentes en salle est de 5 . Les personnes souhaitant poser des questions, par écrit avant la séance, ont été invitées à le faire sur le site Internet. Aucune question n'a été posée par ce mode. Les personnes avaient également la possibilité de s'inscrire avant la séance afin de poser leurs questions par vidéoconférence. Aucune personne n'a retenu cette option. La séance a été diffusée en direct via YouTube. La captation est disponible en rediffusion sur Internet

6 - ADMINISTRATION

6.1 - Revenus cumulé au 31 décembre 2025

La directrice générale et greffière-trésorière a fait dépôt de l'état des revenus collectés pour la période allant du **1er janvier 2025 au 31 décembre 2025**. Le rapport déposé et ventilé mentionne que 1 828 022.90\$ ont été comptabilisés au titre des revenus.

2026-01-03

6.2 - Dépenses et salaires de décembre 2025

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil prennent en compte la liste des comptes à payer;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Alain Demers et appuyé par la conseillère Caroline Pinette et résolu:

- **QUE** les dépenses présentées pour le mois de décembre 2025 soient autorisées et acceptées pour des dépenses incompressibles dont le montant est de 24 204.17\$. ainsi que des factures s'élevant à 38 215.95\$ consignées au registre de l'analyse des comptes fournisseurs en date du 31 décembre 2025 Auquel s'ajoute un montant de 50 980.78\$ consigné au rapport des salaires nets du 31 décembre 2025. Le tout totalisant un montant global de 113 400.90\$

Adopté à l'unanimité.

6.3 - Trésorerie de la municipalité au 31 décembre 2025

La directrice générale et greffière-trésorière fait dépôt de la trésorerie de la municipalité au 31 décembre 2025.

2026-01-04

6.4 - Modification du calendrier des séances 2026 telle que prévue par la résolution 2025-11-264 adoptée en séance ordinaire du 11 novembre 2025

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code Municipal du Québec (CMQ) prévoit que le conseil doit établir avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

CONSIDÉRANT la résolution 2025-11-264 adoptée par le conseil municipal de Saint-Valère en séance ordinaire du 11 novembre 2025 établissant le calendrier des séances ordinaires pour l'année 2026 conformément à l'Article 148 du CMQ;

CONSIDÉRANT QUE la date du lundi 9 février 2026 a été retenue pour la séance ordinaire du mois de février 2026 par rapport a ;

CONSIDÉRANT que le lundi 2 février 2026 constitue un jour problématique pour l'adoption du règlement de taxation;

CONSIDÉRANT QU'II y a lieu de différer la séance ordinaire prévue en date du 2 février 2026;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition du conseiller Yannick Trépanier et appuyée par le conseiller Alain Demers et résolu :

- **DE REPORTER** la séance ordinaire du mois de février 2026 initialement prévue le lundi 2 février 2026 conformément au calendrier adopté par résolution 2025-11-264 **au lundi 9 février 2026 à 19h30**;

Adopté à l'unanimité.

2026-01-05

6.5 - Aide de Madame Julie Paris pour la préparation du Budget

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Valère doit produire un budget pour l'année 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière à besoin de soutien pour produire le budget;

CONSIDÉRANT QUE madame Julie Paris à proposée sont aide;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Caroline Pinette et appuyé par la conseillère Joséane Turgeon et résolu,

QUE le Conseil accepte l'aide de Madame Julie Paris selon les termes discuté.

Adopté à l'unanimité.

2026-01-06

**6.6 - Liste des contrats comportant une dépense de 2000\$ passés en 2025
REf Art 931.34 du CMQ**

CONSIDÉRANT QUE l'article 961,34 du Code municipal du Québec stipule que désormais les municipalités doivent publier sur le site Internet la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés au cours du dernier exercice financier complet et précédent, dont un même contractant, et dans son ensemble de ces contrats comporte une dépense totale de plus de 25 000 \$;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Yannick Trépanier et appuyé par le conseiller Olivier Jacques et résolu,

- **QUE** la liste ci-jointe est déposée devant Conseil et sera publiée avant le 31 janvier 2026 comme stipulé à l'article 961, 4 du Code Municipal du Québec

2026-01-07

6.7 - Congrès de l'ADMQ 2026

CONSIDÉRANT QUE le congrès de l'ADMQ constitue le plus grand rassemblement des directeurs généraux, greffiers et trésoriers du Québec et constitue un évènement incontournable pour ses membres et offre un vaste de choix de formations et une programmation riche composée de conférence et de moments dédiés au réseautage;

CONSIDÉRANT QUE le congrès annuel de l'Association des Directeurs Municipaux du Québec (ADMQ) offre diverses formations pour ses membres qui s'avèrent très pertinentes et utiles dans l'accomplissement de leurs tâches;

Sur la proposition du conseiller Alain Demers et appuyée par la conseillère Caroline Pinette et résolu:

D'AUTORISER la participation de la directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité au congrès annuel de l'ADMQ 2026 qui se tiendra du 17 au 19 juin 2026 au Centre des congrès de Québec.

QUE les frais d'hébergement et de nourriture soient remboursés ainsi que les frais de déplacement soient remboursés telle que la politique interne le mentionne.

Adopté à l’unanimité.

2026-01-08

6.8 - Acceptation de soumission pour l'offre de service cabinet d'Avocat
CONSIDÉRANT que la municipalité doit se doter de service d'un cabinet d'avocat;
CONSIDÉRANT QUE La direction générale a demandé 4 soumissions, savoir:

Entreprises	Prix soumis
DHC Avocats	Forfait de 400\$ consultations téléphoniques illimité et un taux horaire de 150\$
Lavery	Forfait de base 950\$ qui inclus consultations téléphoniques et vérifications des procès-verbaux autre forfait aussi suggérer
Me Gabriel Thériault	195\$ de l'heure plus les taux pour les déboursés en surplus tel au contrat
Cain Lamarre	Les taux horaires varient de 150\$ à 375\$ plus banque d'heures au besoin et plusieurs offres au contrat

En conséquence, sur la proposition de du conseiller Yannick Trépanier et appuyée par la conseillère Joséane Turgeon et résolu :

- **QUE** le Conseil, sur recommandation de la directrice générale, accepte la soumission de Cain Lamarre pour l'offre de service d'un cabinet d'avocat.

Adopté à l’unanimité

2026-01-09

6.9 Avis de Motion- Traitement des Élus municipaux
-

Je, soussignée, la conseillère Joséane Turgeon, donne avis de motion que le règlement |2026-001 ayant pour objet le traitement des Élus municipaux sera présenté lors d'une séance ultérieure. La lecture de ce règlement sera dispensée puisqu'une copie a été remise aux membres du conseil et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent par le fait même à sa lecture. Mme Annick Girouard directrice générale et greffière-trésorière a mentionnée quel était l'objet de ce règlement.

ATTENDU QU' un projet de règlement a été déposé.

2026-01-10

6.1 Résolution adoptant le premier projet du règlement no 2026-0 - 001Traitement des Élus municipaux

PROJET RÈGLEMENT NO 2026-001

RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

ATTENDU que la loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., C. T-11.001) en son article 8 permet au conseil de fixer la rémunération du maire et des conseillers;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la session régulière du conseil municipal tenue le 12 janvier 2026 par la conseillère Joséane Turgeon

ATTENDU QUE le présent projet de règlement numéro 2026-001 a pour but de respecter l'équité salariale et de mettre à jour le traitement des élus municipaux;

ATTENDU qu'un projet de règlement a été déposé le 12 janvier 2026 ;

ATTENDU qu'un avis public de la présentation du projet de règlement sera publié le 13 janvier 2026

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Caroline Pinette et appuyé par le conseiller Alain Demers résolu unanimement par tous les membres du conseil municipal que le règlement no 2026-001 intitulé « Règlement sur le traitement des membres du conseil municipal », ci-après reproduit, soit adopté.

Article 1

Le présent règlement annule le règlement no 015-2024 et tout autre règlement portant sur le même sujet;

Article 2

Le présent règlement fixe une rémunération de base annuelle pour le maire et chaque conseiller de la municipalité, le tout pour l'exercice financier de l'année 2026 et les exercices financiers suivants.

Article 3

Une rémunération annuelle de 22 637.72\$ a été accordée au maire, et une rémunération annuelle de 11 318.17\$ a été accordée aux conseillers au règlement 015-2025 adopté en séance ordinaire du 2 décembre 2024 par résolution 2024-12-413. Le tiers de ce montant a été octroyé pour l'allocation de dépenses de ladite municipalité.

Tenant compte du taux d'inflation (IPC) au mois de septembre publié par l'institut statistique du Canada mentionnant qu'il est de 2.4% et eu égard à l'ajustement accorde aux élus au cours de l'année 2025, le Conseil décide d'accorder que 2.4% d'augmentation pour l'année 2026 aux élus municipaux et effective au 1^{er} janvier 2026.

La rémunération annuelle de base pour l'année 2026 du maire est fixée à 17 385.84\$ et celle de chaque conseiller est fixée à 8 692.44\$.

Article 4

En plus de la rémunération décrite à l'article 3, chaque élu aura droit à une allocation de dépense d'un montant égal à au tiers du montant de la rémunération soit 5 795.28\$ annuellement pour le maire et de 2 897.52\$ pour chaque conseiller.

CONSEIL								
Nom	Poste	GL	Rém. 2025	Alloc. Dép. 2025	Total 2025	Rém. 2026	Alloc. Dép. 2026	Total 2026
Marcel Normand	Maire	02-110-00-131	16 978.29	5 659.43	22 637.72	17 385.84	5 795.28	23 181.12
Alain Demers	Conseiller 1	02-110-00-131	8 488.62	2 829.54	11 318.17	8 692.44	2 897.52	11 589.96
Yannick Trépanier	Conseiller 2	02-110-00-131	8 488.62	2 829.54	11 318.17	8 692.44	2 897.52	11 589.96
Caroline Pinette	Conseillère 3	02-110-00-131	8 488.62	2 829.54	11 318.17	8 692.44	2 897.52	11 589.96
Nadia Hébert	Conseillère 4	02-110-00-131	8 488.62	2 829.54	11 318.17	8 692.44	2 897.52	11 589.96
Joseane Turgeon	Conseillère 5	02-110-00-131	8 488.62	2 829.54	11 318.17	8 692.44	2 897.52	11 589.96
Olivier Jacques	Conseiller 6	02-110-00-131	8 488.62	2 829.54	11 318.17	8 692.44	2 897.52	11 589.96
TOTAL			67 910.03	22 626.70	90 546.73	69 540.48	23 180.40	92 720.88

De plus, une allocation mensuelle est octroyée de 40 \$ pour chaque élu en compensation de l’utilisation d’un cellulaire.

Article 5

L’indexation consiste à l’augmentation du montant applicable pour l’exercice précédent d’un pourcentage correspondant au taux d’augmentation,

Selon Statistique Canada, de l’indice des prix à la consommation pour le Canada du mois de septembre de l’année courante qui s`établit à 2.4%,

Le montant applicable pour l’exercice visé est dans le cas où l’indexation à la hausse est impossible pour cet exercice, égale au montant applicable pour l’exercice précédent.

Article 6

Le versement de la rémunération et l’allocation de dépenses des membres du conseil sont payables en douze (12) versements égaux après chaque tenue de l’assemblée ordinaire mensuelle.

Article 7

Advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire pendant plus de trente (30) jours, le maire suppléant aura droit, à compter de ce moment et jusqu’à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période.

Article 8

Ces rémunérations seront payables en douze (12) versements égaux après chaque tenue de l’assemblée ordinaire mensuelle

Article 9

Les articles 3 et 4 ont effet à compter du 10 février 2026 mais rétroactif à partir du 1er janvier 2026

Article10

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion : 12 janvier 2026

Adoption projet règlement : 12 janvier 2026

Avis public : 13 janvier 2026

Séance d’adoption : 9 février 2026

Entrée en vigueur : 10 février 2026

2026-01-11

6.11 - Avis de motion règlement 2026-002 établissant la tarification applicable à la vidange des boues de fosses septiques pour l'année 2026

Le conseiller Yannick Trépanier donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, le règlement intitulé « Règlement n° 2026-002 établissant la tarification applicable à la vidange des boues de fosses septiques pour l'année 2026.

L'adoption du règlement suivra lors de la prochaine séance régulière du Conseil

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi

2026-01-12

6.12 - Résolution adoptant le premier projet de règlement no 2026-002 tarification applicable à la vidange des boues de fosses septiques pour l'année 2026

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 12 janvier 2026.

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été déposé à la séance du 12 janvier 2026.

Il est proposé par le conseiller Olivier Jacques et appuyé par le conseiller Alain Demers

QUE le premier projet de règlement 2026-002 concernant.

Copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante. Le maire et les conseillers déclarent avoir lu ledit règlement.

7 - CORRESPONDANCES

7.1 - A Titre d'Information

7.2 - Versements pour Quotes- Parts de la MRC d'Arthabaska pour l'année 2026

Voici les informations pour les versements de la Quotes-Parts de la MRC d'Arthabaska pour l'année 2026.

Premier versement: 1er Février 2026 au montant de 48 355\$

Deuxième versement: 1er Avril 2026 au montant de 36 266\$

Troisième versement: 1er Mai 2026 au montant de 36 266\$

Quatrième versement: 1er Août 2026 au montant de 36 266\$

Cinquième versement: 1er Octobre 2026 au montant de 36 266\$

Pour un total de 193 419\$

7.3 - A titre Décisionnelles

2026-01-13

7.4 - Commandite Comité Action Communautaire de Saint-Valère

Il est proposé par la conseillère Joséane Turgeon et appuyé par le conseiller Olivier Jacques et résolu

- **QUE** le conseil autorise la demande de commandite faite par le Comité Action Communautaire de Saint-Valère pour la 27^e édition de Auto/expo
- **QUE** la municipalité de Saint-Valère souscrit à un montant de 500 \$.

- **QUE** si la tenue de l'activité est impossible, le montant de la commandite sera retourné à la Municipalité

Adopté à l'unanimité

8 - RESSOURCES HUMAINES

9 - DOSSIERS MUNICIPAUX

9.1 - Loisirs et Vie Communautaire

2026-01-14

9.1.1 - Avis de motion Règlement 2026-003 Tarification Activités Loisirs 2026

La conseillère Joséane Turgeon donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, le règlement intitulé « Règlement n° 2026-00 Tarification Activités Loisirs pour l'année 2026.

L'adoption du règlement suivra lors de la prochaine séance régulière du Conseil

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi

2026-01-15

9.1.2 - Résolution adoptant le premier projet de règlement no 2026-003 sur la Tarification Activités Loisirs 2026

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 12 janvier 2026.

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été déposé à la séance du 12 janvier 2026.

Il est proposé par le conseiller Alain Demers et appuyé par la conseillère Caroline Pinette

QUE le premier projet de règlement 2026-003 concernant.

Copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante. Le maire et les conseillers déclarent avoir lu ledit règlement.

2026-01-16

9.1.3 - CLINIQUE - AVENUE SANTÉ BOIS-FRANCS - PAIEMENT QUOTE-PART 2026

CONSIDÉRANT l'adhésion en 2018 de la Municipalité de Saint-Valère à la clinique médicale Avenue Santé Bois-Francis de Daveluyville;

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil municipal d'offrir et de maintenir des services de proximité à la population de Saint-Valère;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Yannick Trépanier et appuyé par le conseiller Olivier Jacques et résolu,

QUE soit autorisée une quote-part de 2 975.00 \$ pour le renouvellement de l'adhésion de la Municipalité à la clinique médicale Avenue Santé pour l'année 2026.

QU'UNE copie de la résolution soit transmise au secrétariat du conseil d'administration de Avenue Santé Bois-Francis.

Adopté à l'unanimité

9.2 - URBANISME

2026-01-17

9.2.1 - Rapport de l'inspecteur municipale - Année 2025

IL est proposé par la conseillère Joséane Turgeon et appuyé par le conseiller Olivier Jacques et résolu:

D'ACCEPTER le

Dépôt du rapport de permis pour l'année 2025.

Communication est donnée d'un rapport de monsieur Philippe Habel, inspecteur en bâtiment et environnement sur les permis émis pour l'année 2025.

2026-01-18

9.2.2 - RÈGLEMENT numéro 2025-001 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments : Adoption du règlement

Sur proposition de la conseillère Joséane Turgeon, et appuyée par le conseiller Alain Demers;

Il est résolu que le Conseil de la Municipalité de Saint-Valère adopte le règlement numéro 2025-001 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments.

2026-01-19

9.2.3 - Entente intermunicipale relative au service d'un officier municipal en bâtiment et en environnement

CONSIDÉRANT l'entente de service avec la Municipalité de Daveluyville relativement à l'application des règlements d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Valère;

CONSIDÉRANT les modalités applicables à cette entente de service;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Joséane Turgeon et appuyé par le conseiller Olivier Jacques il est résolu :

QUE la Municipalité de Saint-Valère désigne madame Mélanie Dion, à titre de personnes désignées au sens de l'article 35 de la Loi sur les compétences municipales et de fonctionnaires responsables pour l'application et l'émission des permis prévus par la réglementation d'urbanisme, incluant les permis de puits et d'installation septique :

QUE la Municipalité de Saint-Valère s'engage à souscrire et maintenir en vigueur une assurance responsabilité civile, incluant celle relative à l'erreur ou l'omission, pour la fourniture de ce service par les personnes ci-haut désignées.

9.3 - VOIRIE -TRAVAUX PUBLICS

9.4 - SECURITE CIVILE

10 - SUIVI DE RÉUNIONS PRÉCÉDENTES

11 - AFFAIRES NOUVELLES

12 - RAPPORT DES ÉLUS ET DE MONSIEUR LE MAIRE

Différents rapports sont présentés par les responsables respectifs.

Rapport du maire

Rapport du comité RISIB (incendie)

Rapport du comité du CCU

Rapport du comité de la bibliothèque # usagers :225; # transactions; 189; # livres numérique 22

Rapport du comité des loisirs et vie communautaire

Rapport du comité de la voirie et des travaux publics **le rapport est dans le D**

Rapport du comité de la des matières résiduelles

2026-01-20

13 - PÉRIODE DES QUESTIONS

14 - CLOTURE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE tous les points à l'ordre du jour ont été traités;

Il est proposé par la conseillère Joséane Turgeon

QUE la séance est levée à 20h22

Adopté à l'unanimité

Marcel Normand
Maire

Annick Girouard
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, soussigné, Marcel Normand, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Marcel Normand
Maire

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussignée, Annick Girouard, Directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Valère, certifie et déclare que l'argent pour les dépenses autorisées et acceptées lors cette séance ordinaire est disponible.

Annick Girouard
Directrice générale et greffière-trésorière